

ou dans une charte, comme c'est actuellement le cas, le préambule contient la moëlle et la substance du but. Si le préambule est faux ou directement opposé au fond de la charte, je soutiens qu'on ne peut en appuyer le but. Cela vaut pour la Charte des Nations Unies actuellement à l'étude. Le premier paragraphe du préambule de la charte se lit ainsi :

Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Je m'arrête ici, parce que c'est la partie essentielle. Ce sont là de nobles sentiments auxquels la grande majorité de la population de chaque pays souscrit sans doute de tout cœur, et que si on mettait immédiatement ces déclarations aux voix à la Chambre, elles obtiendraient un vote unanime. Malheureusement les croyances et les intentions contenues dans le préambule ne correspondent pas aux traits essentiels de l'organisation mondiale que propose le corps de la charte, ni à la situation réelle qui existe actuellement dans le monde. L'organisation projetée concentre tous les pouvoirs exécutifs dans un Conseil central de sécurité où les cinq plus grandes et plus fortes puissances occupent un siège permanent. Chacune d'elles peut apposer son veto à toute intervention que peut favoriser le Conseil de sécurité; ces cinq plus grandes et plus fortes nations sont donc au-dessus de la loi dans cette organisation. Est-ce là une affirmation de foi dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des grandes et des petites nations? Dans de telles circonstances, peut-on maintenir la justice? Je prétends qu'à la lumière des faits et de la raison, tout cela n'est que cafarderie et hypocrisie.

Je sais que je ne serai pas bien vu si je fais allusion à la Charte de l'Atlantique, mais je ne cherche pas la popularité. Ce document renferme une déclaration solennelle formulée par les représentants de deux membres permanents du conseil de sécurité auxquels le Canada et son avenir sont étroitement liés. La charte fut acclamée avec enthousiasme par les représentants élus de ces deux nations, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et par tout l'univers démocratique. Des millions de militaires démoralisés et engagés dans une

[M. Low.]

lutte inégale contre des pilliers tyranniques de la civilisation reprirent courage et furent stimulés à la pensée qu'enfin ils se battaient pour des principes qui en valaient la peine. Ils ont combattu et ils sont tombés, fiers de sacrifier leur vie pour assurer à leurs fils et à leurs filles, à leur mère, à leur père, aux êtres chers restés au pays, la liberté promise par la Charte de l'Atlantique.

Plus tard, toutefois, on répudia la Charte, prétendant qu'elle ne constituait pas un pacte mais bien une ligne de conduite pour les alliés démocratiques. Et cela en dépit du fait que des milliers de nos militaires, la fleur de notre jeunesse, croyant que leur sacrifice suprême garantirait un accroissement de liberté humaine, avaient déjà perdu la vie pour les objectifs exposés si nettement dans ce document historique.

Cette répudiation reflète-t-elle la détermination d'établir des conditions qui favoriseront la fidélité aux engagements découlant de traités et du droit international? Les honorables députés se rappellent également la promesse solennelle renfermée dans le traité conclu entre la Grande-Bretagne et la Pologne, avant la guerre. C'est l'observance d'un tel engagement qui poussa la Grande-Bretagne à entrer en guerre quand l'Allemagne et la Russie ont marché sur la Pologne. Il ne faut pas perdre de vue que la Pologne était un des pays alliés qui devinrent plus tard les Nations Unies.

Or, quel est maintenant pour elle le prix de la Victoire? Elle doit perdre une grande superficie de son territoire à la Russie soviétique qui est membre permanent du Conseil de sécurité. De plus, Monsieur l'Orateur, la Russie acquiert ce territoire avec l'assentiment des quatre autres membres permanents de ce conseil. Le reste du pays, apparemment, sera sous la domination russe. Et pourtant, on nous avait assurés à maintes reprises que les Nations Unies ne luttaient pas pour des conquêtes de territoire.

Permettez-moi de vous rappeler que, le 6 novembre 1941 Staline lui-même disait :

Nous n'avons pas et nous ne pouvons avoir pour ambition de nous emparer de territoires étrangers que ce soit des peuples ou des territoires européens ou des territoires et des peuples asiatiques, y compris l'Iran. Notre première ambition est de libérer notre sol du joug naziste allemand.

A son tour, M. Litvinoff disait, le 16 mars 1942 :

Nous souhaitons tous que la guerre se termine le plus vite possible et que l'on conclut au plus tôt un traité de paix juste, qui permettra à chaque nation de grandir selon ses aspirations, sans intervention étrangère et sans craindre que la guerre n'éclate à nouveau.